

METTEZ TOUS LES ATOUTS DE VOTRE CÔTÉ AVEC LE CONTRAT DE PRÉVENTION

❖ Santé

Diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles.
Amélioration des conditions de travail.



❖ Financier

Amélioration de la productivité.
Réduction des dysfonctionnements.



❖ Juridique

Limitation des risques liés à la responsabilité civile et pénale de l'entreprise et de son dirigeant.



❖ Social

Fidélisation des salariés et préservation des compétences.
Amélioration du climat social.



❖ Commercial

Amélioration de la qualité de service aux clients.
Conquêtes de nouveaux marchés.



❖ Professionnel

Promotion de la filière et valorisation des métiers.



La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.



ssa.msa.fr
La bibliothèque en ligne de la prévention agricole

 vous guider

Le contrat de prévention : plus de sécurité, plus de compétitivité

■ Aide financière - Santé-Sécurité au Travail



Réf : 10327/15 - - CCMSA - Mise en page : 01 48 68 19 86 - Photos : K. Lew, D. Jones - S. Cambon, T. Lannier, J. M. Nossant, J. Hardy, Istocok, CCMSA service Images)



L'essentiel & plus encore

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

LE CONTRAT DE PRÉVENTION : UNE RÉPONSE À VOS ATTENTES

► **Vous avez conscience** que l'activité professionnelle de votre entreprise peut engendrer des risques.

► **Vous souhaitez développer** au sein de votre entreprise un projet global d'investissements, de réorganisation du travail et de formation intégrant la santé et la sécurité au travail.

► **Vous êtes soucieux** de la santé, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de vie au travail de vos salariés.

La MSA vous accompagne dans votre projet et signe avec vous un **CONTRAT DE PRÉVENTION** qui vous engage dans un programme d'actions pluri-annuel en contrepartie d'un appui technique et financier.

“Grâce au contrat de prévention et au soutien de la MSA, mon entreprise a équipé les engins de dispositifs de rétrovision et a mis en place une formation visant à réduire les risques de chute et d'inhalation de poussières”.

Un responsable d'une Entreprise de Travaux Agricoles.

“Dès le départ, on a vu que ça marcherait car on nous a demandé non seulement notre avis sur nos conditions de travail, mais aussi sur les solutions possibles pour les améliorer. C'est notre métier, on sait en parler”.

Une salariée d'une entreprise de maraîchage.



ENGAGEMENT MUTUEL ENTREPRISE / MSA

❖ **Le contrat de prévention c'est pour vous :**

► des conditions de travail améliorées au sein de votre entreprise,

► une réduction des accidents et de la pénibilité du travail ainsi que des maladies professionnelles,

► une construction en concertation avec vos salariés ou leur représentants.

❖ **L'engagement de la MSA :**

► vous apporter un soutien méthodologique pour construire et réaliser votre projet,

► vous subventionner une partie de l'investissement nécessaire à la réalisation du contrat,

► vous accompagner tout au long du projet avec un conseiller en prévention.

COMMENT ÇA MARCHE ?

De la phase de diagnostic des risques jusqu'à l'évaluation des actions, la MSA est à vos côtés pour :



1 Établir le diagnostic

Identifier et classer par importance les postes pénibles et les situations de travail à risque de l'entreprise (à partir du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).



2 Construire le projet de prévention

Définir avec les salariés les actions à mettre en œuvre, les planifier et les chiffrer. Faire valider le projet et signer le contrat.



3 Réaliser le projet

Vous apporter un soutien et une expérience durant toute la mise en œuvre du projet.



4 Faire le bilan

Mesurer avec vous les effets des actions menées.

VOUS POUVEZ EN BÉNÉFICIER SI :

► **Vous êtes responsable** d'une entreprise de moins de 200 salariés, affiliée au régime agricole.

► **Votre entreprise appartient à l'un des secteurs d'activité bénéficiaires** (vous trouverez la liste à jour des secteurs sur msa.fr).

L'équipe Santé-Sécurité au Travail de votre MSA se tient à votre disposition.